

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(17 février 1962 — 17 mai 1963)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES



New York, 1963

TROISIÈME PARTIE

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION A SA DIXIÈME SESSION

518. A sa dixième session, la Commission a adopté les résolutions ci-après :

- 221 (X). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
- 222 (X). Commerce latino-américain et intégration.
- 223 (X). Diffusion de renseignements sur les travaux de la Commission.
- 224 (X). Programmation de l'habitation.
- 225 (X). Développement agricole.
- 226 (X). Financement du développement.
- 227 (X). Intégration économique et planification.
- 228 (X). Entreprise privée et développement économique.
- 229 (X). Répartition du revenu.
- 230 (X). Programmation du développement social.
- 231 (X). Planification de l'enseignement et développement économique et social.
- 232 (X). Financement extérieur.
- 233 (X). Planification.
- 234 (X). Industries d'intégration.
- 235 (X). Problèmes de l'industrie textile.
- 236 (X). Ressources et industries forestières.
- 237 (X). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales.
- 238 (X). Démographie.
- 239 (X). Ressources naturelles.
- 240 (X). Lieu et date de la onzième session.

519. On trouvera ci-dessous le texte des résolutions.

221 (X). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que les pays de l'Amérique latine éprouvent de graves difficultés à maintenir dans leur processus de développement un rythme et une continuité satisfaisante dans l'avenir immédiat, surtout en raison des conditions chaque jour plus précaires de leur commerce extérieur, et que le remplacement des importations, qui a constitué le principal facteur dynamique de ce développement, rencontre des obstacles de plus en plus grands à mesure qu'il progresse dans les différents pays de la région, étant donné l'augmentation du coût de nombreux articles de consommation et la vulnérabilité toujours plus grande de l'économie aux fluctuations des prix des produits d'exportation traditionnels sur les marchés extérieurs;

Tenant compte du fait que le caractère précaire du commerce extérieur de l'Amérique latine est dû en grande partie à la structure actuelle du commerce international, à l'accroissement relativement lent de ses exportations traditionnelles par rapport à la demande intérieure et à l'augmentation des besoins d'importation de produits manufacturés, notamment des biens d'équipement indispensables pour le développement, et que cette lenteur est en contraste avec l'expansion rapide du commerce entre les pays développés,

Constatant que la lenteur dans l'accroissement des exportations latino-américaines résulte également des mesures discriminatoires et restrictives qui les frappent et de la détérioration des termes de l'échange, ainsi que d'autres causes structurelles intérieures et internationales, qui freinent l'expansion des exportations des produits manufacturés,

Considérant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement convoquée par le Conseil économique et social pour 1964 consacrera ses travaux à la recherche de solutions concrètes aux problèmes de commerce international qui se posent actuellement aux pays en voie de développement,

Considérant que, parmi ces problèmes, ceux qui ont trait à l'aspect institutionnel du commerce international, ainsi qu'aux marchés et aux prix, présentent une importance particulière,

Prenant en considération le fait qu'il est nécessaire de réunir des éléments de jugement suffisants permettant aux pays latino-américains d'adopter une position commune et de présenter leurs problèmes et leurs possibilités de façon claire et convaincante, pour faire en sorte que l'Amérique latine profite comme il convient de l'occasion qu'offre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de trouver une solution satisfaisante sur le plan mondial à ses problèmes de commerce extérieur,

1. *Déclare son profond intérêt* pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui constitue, pour les pays en voie de développement, une excellente occasion de présenter leurs problèmes de commerce extérieur en les rapprochant étroitement de ceux du développement économique;

2. *Estime* que cette conférence ayant pour objectif essentiel de trouver des solutions concrètes aux graves problèmes de commerce extérieur qui freinent le développement économique, elle devra concentrer son attention sur ces problèmes et éviter la discussion de problèmes de caractère politique qui pourraient compromettre la réalisation des objectifs de la Conférence;

3. *Recommande* au secrétariat de concentrer ses efforts sur la préparation des travaux destinés à la Conférence en leur donnant la plus haute priorité, de façon qu'ils contribuent à résoudre les problèmes du commerce extérieur de la région et à répondre aux besoins que crée le processus intensif de développement; ces travaux suivront les grandes lignes déjà esquissées dans l'ordre du jour provisoire de la Conférence⁴⁶ et, en outre, ils seront complétés selon les indications données par la Commission lors de sa dixième session et par les autres études que le secrétariat, après consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, jugerait

⁴⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trentecinquième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3720, par. 6.

de nature à améliorer la présentation des problèmes de la région;

4. *Recommande* au secrétariat d'orienter les travaux qu'il entreprendra conformément au paragraphe 3 ci-dessus de façon à offrir des éléments de jugement suffisants pour permettre aux pays latino-américains d'arrêter une position commune à la Conférence;

5. *Demande* au secrétariat d'organiser un cycle d'études concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, avant la Conférence et à une date qui devra être fixée en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence; ce cycle d'études devra être organisé avec la participation de spécialistes désignés par les gouvernements de tous les pays latino-américains et avoir pour objet d'assurer une meilleure analyse et une connaissance plus approfondie des problèmes des pays de la région qui seront traités à la Conférence.

16 mai 1963.

222 (X). Commerce latino-américain et intégration

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant pris note des travaux que le secrétariat a exécutés à la demande des gouvernements des Etats membres de la Commission sur des questions concernant le développement du commerce extérieur, la diversification des exportations de l'Amérique latine et l'établissement progressif du marché commun de la région,

Tenant compte de la tendance mondiale à créer ou former des groupements économiques, et des répercussions qu'ont ces groupements sur le commerce et l'économie de l'Amérique latine,

Considérant que la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement offre l'occasion de rechercher des formules permettant de renforcer le commerce extérieur des pays d'Amérique latine, facteur dynamique de leur développement économique,

Considérant que, lors de sa quatrième réunion, tenue récemment à Caracas, le Conseil des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement a adopté la résolution AG-8/63 aux termes de laquelle il prendra des mesures immédiates afin de contribuer efficacement et rapidement au financement des exportations à l'intérieur de l'Amérique latine, ce qui constitue un précieux apport pour faciliter l'accroissement des échanges dans la région,

Considérant, à propos du financement des exportations, qu'il serait souhaitable d'étendre cette activité aux biens intermédiaires et aux produits de base,

1. *Prie* le secrétariat :

a) D'accorder la plus haute priorité aux travaux concernant la formation d'un marché commun latino-américain, en prêtant une attention spéciale :

i) A sa participation à l'étude des industries nouvelles de caractère multinational qui pourraient être créées dans la région et des effets que pourrait avoir le processus d'intégration sur certains secteurs déterminés, en recommandant les mesures d'ordre financier ou autre,

notamment la création d'un fonds ou de fonds, qui permettraient de résoudre les divers problèmes;

ii) A l'étude des domaines qui pourraient faire l'objet d'accords de complémentarité par secteurs industriels et à l'étude des groupes de produits qui pourraient conduire à l'établissement à bref délai de marchés sectoriels libres;

iii) Aux formules qui faciliteraient la distribution des marchandises entre les pays de la région, notamment dans le domaine des transports maritimes, par exemple, par l'établissement de charges uniformes et l'organisation de zones spéciales d'entreposage;

b) De continuer à étudier les conséquences que la formation et le développement des groupements multinationaux dans d'autres régions peuvent avoir sur le commerce et l'économie de l'Amérique latine, en formulant des suggestions concernant les moyens d'aboutir à une solution et de coordonner les politiques commerciales des pays d'Amérique latine en ce qui concerne le commerce mondial et les échanges entre pays latino-américains;

c) De poursuivre les travaux sur l'accroissement et la diversification du commerce extérieur de l'Amérique latine, tant sur le plan mondial que sur le plan régional, de façon à dégager et à analyser les facteurs internes et externes qui, dans chaque pays, entravent cet accroissement et cette diversification, et de rechercher les solutions possibles aux divers problèmes, et les voies et moyens qui pourraient s'offrir pour permettre au commerce extérieur de contribuer efficacement au développement économique de l'Amérique latine;

d) D'analyser en particulier les voies et moyens d'une action permettant d'obtenir que les pays industrialisés suppriment progressivement les restrictions à l'importation de produits en provenance d'Amérique latine;

e) D'étudier les moyens d'intensifier l'échange et l'application des connaissances techniques en Amérique latine;

2. *Prie* le secrétariat d'exécuter les travaux sur l'intégration économique prévus dans la présente résolution en étroite collaboration avec les organes compétents de l'Association latino-américaine de libre-échange et du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, et avec les autres organismes internationaux qui s'occupent des questions envisagées; le Secrétariat devra informer périodiquement le gouvernement des Etats membres des résultats de ces travaux;

3. *Recommande* au secrétariat d'effectuer, en consultation avec les organismes d'intégration qui existent en Amérique latine, des études sur les diverses formules possibles pour établir des liens entre l'Association latino-américaine de libre-échange et le Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale;

4. *Recommande également* au secrétariat d'offrir sa collaboration à la Banque interaméricaine de développement pour la préparation des études que la Banque consacre à l'expansion des activités de financement des exportations au domaine des biens intermédiaires et des produits de base.

16 mai 1963.